

A_2017_30
DP 01602417X0001 DE SA FREE MOBILE

Commune d'AUSSAC VADALLE

DECLARATION PREALABLE
Travaux ou aménagements exemptés de permis

Déclaration préalable formulée le 22/06/2017	Dossier DP 01602417X0001
Par Société Free Mobile	Pour : relai téléphonie mobile
	Sur un terrain
	Sis : Lieudit « Forêt de Boixe »,
	16560 Villejoubert
Destination : Aménagements extérieurs	Surface de plancher : Nb de bâtiments : Nb de logements :
Demeurant à : 16 rue de la Ville L'Evêque, 750008 Paris	
Représenté par : Monsieur Cyril POIDATZ	

Le Maire,

VU la demande susvisée;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 161-1 et suivants, R 161-1 et suivants, L 422-1 et suivants et R 422-1 et suivants ;

VU la carte communale d'AUSSAC VADALLE, approuvée le 15 novembre 2007, modifiée le 3 janvier 2012 et notamment la zone Ua ;

A R R E T E :

ARTICLE UNIQUE: Les travaux ou aménagements mentionnés dans la Déclaration Préalable référencée ci-dessus peuvent être entrepris.

AUSSAC-VADALLE, le

LE MAIRE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATION-À LIRE ATTENTIVEMENT

DROIT DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé ...)

AFFICHAGE

Dès la date à partir de laquelle les travaux peuvent être exécutés, mention qu'il n'a pas été formé d'opposition ou mention de la notification de prescriptions doit être affichée sur le terrain par les soins du déclarant, de manière visible de l'extérieur pendant au moins deux mois et pendant toute la durée du chantier, si celle-ci est supérieure à deux mois.

DÉLAIS ET DROITS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

VALIDITÉ

Les effets de la déclaration seront caduques si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée d'un an, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.